

Sicherheitsregeln für die Konstruktion und den Einbau von Aufzügen – Teil 1: Elektrisch betriebene Personen- und Lastenaufzüge – Änderung A1 zur Norm EN 81-1:1998

Safety rules for the construction and installation of lifts – Part 1: Electric lifts – Amendment to EN 81-1:1998

Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs – Partie 1: Ascenseurs électriques – Amendement A1 à la norme EN 81-1:1998

Cet amendement A1:2005 à la norme européenne EN EN 81-1:1998 a le statut d'une norme suisse.

En suisse la présente EN est de la compétence du groupe suisse CEN/TC 10 «Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants».

Numéro de référence:
SN EN 81-1:1998/A1:2005 F

Éditeur:
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8039 Zurich

Valable dès: 01.03.2006

ICS 91.140.90

Version Française

Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Partie 1: Ascenseurs électriques

Sicherheitsregeln für die Konstruktion und den Einbau von Aufzügen - Teil 1: Elektrisch betriebene Personen- und Lastenaufzüge

Safety rules for the construction and installation of lifts - Part 1: Electric lifts

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN 81-1:1998. Il a été adopté par le CEN le 13 mai 2005.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
1 Modifications de l'Article 0	4
2 Modifications de l'Article 2	4
3 Modifications de l'Article 3	4
4 Modifications de l'Article 14	5
5 Modifications de l'Article 16	11
6 Modifications de l'Annexe A.....	11
7 Modifications de l'Annexe F	13
8 Nouvelle Annexe P.....	13
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente norme européenne et les exigences essentielles de la Directive UE 95/16/CE.....	19

Avant-propos

Le présent document (EN 81-1:1998/A1:2005) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 10 "Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants", dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cet amendement à la Norme européenne EN 81-1:1998 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mai 2006, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mai 2006.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

L'édition de 1998 de la norme EN 81-1, dans 14.1.2.1.1 b) 3) et l'Annexe H prévoit l'utilisation de composants électroniques dans les circuits de sécurité et donne des prescriptions pour le matériel. Cet amendement étend leur utilisation pour autoriser l'incorporation de logiciel (systèmes électroniques programmables – PESSRAL).

Cet amendement A1 couvre les aspects qu'il est nécessaire de prendre en considération lorsque des systèmes électroniques programmables (PESSRAL) sont utilisés pour réaliser des fonctions de sécurité électriques dans le domaine d'application de l'EN 81-1:1998 et l'EN 81-1:1998/A2:2004.

Cet amendement A1 couvre les précautions additionnelles nécessaires en remplaçant les textes existants concernés de l'EN 81-1:1998 ou en ajoutant de nouvelles prescriptions comme indiqué.

NOTE La rédaction et la présentation du texte amendé ont été adaptées pour correspondre à la présentation de EN 81-1:1998.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.